

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque
implanté sur la commune de NOZAY
(maître d'ouvrage : FERME D'AKUO 22)**

Par arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/080 du **28/02/2025**, une enquête publique est ouverte, en mairie de Nozay, pendant trente jours consécutifs, **du lundi 31 mars 2025 à 9h00 au mardi 29 avril 2025 à 17h00 inclus**, portant sur la demande présentée par la société FERME D'AKUO 22 en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantée sur la commune de Nozay.

Monsieur Jean-Christophe ROGER, Ingénieur Territorial principal retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; Il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Nozay (11 rue Alexis LETOURNEAU – BP 35 – 44470 NOZAY), aux jours et heures suivants :

Lundi 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00
Jeudi 10 avril 2025 de 9h00 à 12h00
Vendredi 18 avril 2025 de 14h00 à 17h00
Samedi 26 avril 2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 29 avril 2025 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Nozay aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/6072> et depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Nozay.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Nozay (11 rue Alexis LETOURNEAU – BP 35 – 44170 NOZAY).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6072> accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6072@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement de la transition écologique et des procédures environnementales*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Nozay pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société FERME D'AKUO 22 – 140 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS (courriel du responsable de projet : abgrall@akuoenergy.com, 06.12.28.95.26).

La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique ;